COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE (point 1)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, MM SENER, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, KREKDJIAN, MM CAYOT, CANARIO, BEDIAT
SABLONS	M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	Mmes CHARBIN, CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA, MM. VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET (jusqu'au point 4)
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. VIALLATTE à M. LHERMET (du point 2 au point 4), Mme LAMY à Mme LHERMET, Mme DI BIN à M. LEMAY, M. GENTY à M. CHARVET, M. MOUCHIROUD à M. GIRARD, M. LHERMET à M. SPITTERS (à partir du point 5).

EXCUSES : Mmes LAMBERT, MASSON, M. VIALLATTE (à partir du point 2).

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 22 octobre dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ <u>Très haut débit.</u>

- Mme Emeline Segarra, chef de projet adjointe du Conseil Général à l'aménagement numérique du département de l'Isère, présente le plan de très haut débit de l'Isère. Le document de présentation est joint au compte-rendu de la présente réunion. Elle évoque les premiers contacts du Conseil Général auprès du groupe Orange pour une amélioration de la desserte en accès Internet par le réseau cuivre des foyers rencontrant les plus grandes difficultés d'accès ; le coût de l'opération (22 M €) pour 7 000 foyers avait justifié la recherche d'autres solutions techniques.

Un réseau wifi hertzien a été mis en place en 2008 et concerne 148 communes pour 1 800 abonnés.

La prochaine étape est celle de la fibre optique pour tous à l'horizon 2027. Le coût d'installation de la fibre optique est estimée à 60 MM € en France, et à 600 M € pour l'Isère.

- L'intervention départementale se déroule en 3 temps :
    - A court terme (d'ici 2015) des débits plus fiables et plus performants en wifi.
    - A moyen terme (2021) un accès à Internet en « bon débit » à tout point du territoire.
    - A l'horizon 2027, couverture intégrale du département en très haut débit par un raccordement généralisé à la fibre optique.
- Le plan très haut débit percevra les financements du délégataire de service public qui exploitera et réalisera la desserte (113 M €), de l'Etat (102 M €), de la Région (60 M €), du FEDER (3 à 4 M €) …

Le solde du coût de l'opération sera partagé entre le département de l'Isère et les EPCI du département.

Le coût total de la 1ère phase (7 ans) est estimé à 353 M € ; la contribution de l'ensemble des EPCI s'établit entre 38,4 et 53 M € soit 10 à 15 % du coût de cette phase. 24 EPCI ont aujourd'hui approuvé le pré-accord avec le département. La contribution financière prévisionnelle de la CCPR se situe dans une fourchette de 2 136 339 € (125 € par prise) à 3 007 966 € (176 € par prise) selon le coût des travaux.

- Le département a pour objectif d'ici à 2021 de garantir a minima un bon débit (>4 Mb/s) partout en Isère, d'avoir la fibre optique déployée pour 83 % des foyers et 90 % des entreprises (initiative privée comprise).

Le département sera le maître d'ouvrage des grandes artères du réseau et réalisera 1 800 kms de réseaux d'initiative publique. Début 2015, le marché de délégation de service public sera lancé ; le délégataire aura notamment pour mission la construction de la partie capillaire du réseau (jusqu'au particulier). Les locaux techniques, qui hébergeront les nœuds de raccordement optique, seront construits sous maitrise d'ouvrage départementale à proximité des centrales téléphoniques.

- Le document de présentation définit le niveau de service proposé pour les communes de la CCPR à l'horizon 2021. Le raccordement à la fibre optique des entreprises est déterminé comme prioritaire et en concernera 3 548 en 2021 ; 61 % des abonnés seront également desservis par la fibre optique.
- Plusieurs observations sont faites à l'issue de cette présentation :

∗ Isabelle Dugua relève que la commune des Roches de Condrieu dispose à ce jour d'une bonne couverture du réseau et sera intégralement couverte par la fibre optique à l'issue de la 1ère phase. Il est répondu que les modalités de construction d'un réseau font parfois passer au 1er rang des zones déjà bien desservies.

∗ Gérard Perrotin regrette que lors de plusieurs ouvertures de chantier, les demandes de pose de fourreaux pour la fibre optique n'aient pas été acceptées par le département. Mme Segarra précise que plusieurs motifs pouvaient expliquer ces réponses négatives notamment les surcoûts financiers demandés pour de telles opérations ou l'éloignement par rapport au réseau structurant. Elle précise cependant que le département a déjà posé 100 km de fourreaux en anticipation de phase.

∗ Luc Satre relève qu'en dépit de la convention entre le SEDI et le Conseil Général, de nombreux désaccords de financement sont intervenus entre les 2 structures. Il évoque également la situation de fourreaux mis en place il y a 5 ou 6 ans et qui sont actuellement inexploités. Mme Segarra précise qu'ils pourront être recensés et utilisés sous réserve de fournir les plans d'implantation au Conseil Général.

✱ Jean-Paul Cayot note que le département du Rhône est déjà équipé en fibre optique et dispose d'un réseau câblé ; la fibre optique passe également de l'autre côté du fleuve. Il relève que l'échéance 2021 pour la fin de la 1ère phase de desserte est trop lointaine. Mme Segarra précise que le réseau d'initiative public isérois sera connecté avec le Rhône et celui des territoires voisins. Elle rappelle également que les opérateurs privés ont préempté la couverture des tissus urbains les plus denses (Lyon, Vienne, Grenoble …) ; le département n'intervient donc que dans les secteurs non couverts par les opérateurs privés.
✱ Robert Duranton aborde le phasage et l'aspect financier. Mme Segarra répond que les travaux du réseau structurant débuteront dès 2015 ; les études des opérateurs détermineront le phasage précis de construction des prises. Une réponse sur le phasage sera donnée fin 2015 ce qui permettra la rédaction de la convention bipartite CCPR - département de l'Isère qui fixera le rythme de construction des prises et le montant de la contribution financière de la CCPR.
La participation financière de la CCPR sera réglée sur une durée de 8 ans qui démarrera en 2015 sur la base d'un coût moyen de 150 € par prise. Le coût de raccordement des prises, qui peut varier de 1 à 15, est mutualisé sur l'ensemble du département.
✱ Gérard Perrotin regrette l'absence de solidarité nationale dans le financement de la fibre optique puisque les départements les plus urbanisés sont de ce fait favorisés.
✱ Francis Charvet relève qu'on doit apprécier la décision du Conseil Général d'assumer la maitrise d'ouvrage de l'installation du réseau de fibre optique.
✱ André Mondange constate que la centrale nucléaire et la plateforme chimique sont déjà équipées en fibre optique ; il aurait été logique que les habitants du territoire le soient aussi. Julien Andres relève que les grosses entreprises financent par elles-mêmes l'installation de la fibre ; il note également que les études économiques font ressortir que le « débit internet » est le 3ème critère d'implantation des entreprises.
En réponse à André Mondange, il est précisé que la ZIP Salaise-Sablons sera desservie en priorité par la fibre optique.
✱ Patrick Bediat constate que les opérateurs privés ne participent pas au développement du territoire. Il est important que le service public puisse intervenir et dispose de moyens ; il faudrait donc arrêter les baisses des dotations d'Etat aux collectivités locales.
Patrick Bediat aborde également la question de la maintenance du réseau et de la répartition de son coût sur le consommateur. Mme Segarra répond que la maintenance et l'entretien du réseau seront à la charge du délégataire dans le cadre d'un contrat DSP de 25 ans. Le particulier devra régler le coût du raccordement de l'ordre de 100 € et son abonnement auprès de l'opérateur de son choix. Patrick Bediat propose qu'une réflexion soit menée pour une prise en charge par la CCPR d'une partie du coût de raccordement.
✱ Claude Lhermet demande si les locaux professionnels seront prioritaires quel que soit leur lieu d'implantation ; il est répondu que cette priorité pourra plus difficilement s'exercer pour les activités économiques diffuses installées dans des ensembles d'habitation.
Claude Lhermet relève que des petites communes qui étaient un peu en avance dans la couverture numérique vont prendre du retard ; l'implantation du télétravail y sera plus difficile. Il n'y aura pas de retour sur investissement pour ces communes avant 15-20 ans.
Mme Segarra constate qu'il n'est pas possible de couvrir dans un court délai l'ensemble du département de l'Isère.
- Francis Charvet conclut le débat en adressant ses remerciements à Mme Segarra pour sa présentation et ses réponses.

2/ <u>Zone Rhône-Varèze : vente de terrains.</u>

Gilles Vial et Laurent Salleron présentent le dossier de la vente de terrains de la zone économique Rhône-Varèze. La CCPR a engagé la réalisation d'un lotissement de 7 lots rue Gaspard Monge sur la zone économique Rhône-Varèze. 6 lots sur 7 sont proposés à la vente et ont fait l'objet de demandes de permis de construire.

① Lot n°1 parcelle AC 1022 (2 240 m²) - Entreprise De Sousa.

Cette entreprise du BTP, implantée à Saint Maurice l'Exil depuis 1989, réalise des aménagements intérieurs de bâtiments et emploie 4 personnes ; elle envisage la création de 2 emplois supplémentaires.
Il est proposé de conclure la vente avec la SCI « De Sousa Antonio » au prix de 15 € HT / m² soit 33 600 € HT ; l'estimation de France Domaine du 3 décembre 2013 s'établit à 35 000 €.

② Lot n°3 parcelles AC 1023 (3 337 m²) et AC 1026 (89 m²) - Entreprise Reguillon BTP.
Cette entreprise de maçonnerie, bêton armé et terrassements, implantée sur Saint Maurice l'Exil, emploie 14 personnes. Il est proposé de conclure la vente avec la SCI « Bois de l'Etoile » au prix de 15 € HT / m² soit 51 390 € HT ; l'estimation de France Domaine s'établit à 54 000 €.

③ Lot n°4 parcelles AC 1024 (30 m²) et AC 1027 (1 710 m²) - Entreprise France Format Publicité.
Cette entreprise, installée à Roussillon, réalise des enseignes, de l'impression et sérigraphie sur supports publicitaires, des marquages sur véhicules et textiles… Elle souhaite, par son déplacement, généraliser la découpe laser et le marquage sur les véhicules de plus grande taille. Elle emploie 3 personnes et envisage la création de 2 emplois supplémentaires. Il est proposé de conclure la vente avec la SCI « A-Y » au prix de 15 € HT / m² soit 26 100 € HT ; l'estimation de France Domaine s'établit à 27 000 €.

④ Lot n°5 parcelle AC 1028 (1 740 m²) - Entreprises Coste Elec / Pinel Plomberie.
L'entreprise Coste Elec a une activité d'électricité générale et l'entreprise Pinel Plomberie de thermicien - chauffagiste - tous travaux de plomberie. Ces entreprises occupent actuellement une partie de leurs locaux d'habitation ce qui soulève des difficultés de fonctionnement. L'entreprise Coste Elec emploie 4 personnes et l'entreprise Pinel Plomberie 3 personnes ; chaque entreprise envisage de créer un emploi supplémentaire. Les 2 entreprises s'installeront au sein du même bâtiment. Il est proposé de conclure la vente avec la SCI « Coste-Pinel » au prix de 15 € HT / m² soit 26 100 € HT ; l'estimation de France Domaine s'établit à 27 000 €.

⑤ Lot n°6 parcelle AC 1029 (1 900 m²) - Entreprise Techfluides.
Cette entreprise, spécialisée dans la tuyauterie inox, est installée dans des locaux d'habitation. Elle travaille à base de soudure « orbitale » pour des purificateurs d'air / eau ou de transport / mélange de gaz spéciaux / rares. L'entreprise emploie 3 personnes et envisage la création de 2 emplois supplémentaires. Il est proposé de conclure la vente avec la SCI « Les Varilles » au prix de 15 € HT / m² soit 28 500 € HT ; l'estimation de France Domaine s'établit à 30 000 €.

⑥ Lot n°7 parcelle AC 1030 (2 650 m²) - Entreprise DSR.
L'entreprise DSR (Dauphiné Signalisation Routière) est spécialisée dans le marquage routier au sol et la signalétique routière. Elle occupe actuellement un entrepôt en location sur la commune de Chanas et souhaite améliorer ses conditions de fonctionnement. Elle emploie 6 personnes et envisage la création d'un emploi supplémentaire. Il est proposé de conclure la vente avec la SCI « SMPC » au prix de 15 € HT / m² soit 39 750 € HT ; l'estimation de France Domaine s'établit à 42 000 €.

- Le conseil communautaire unanime décide les ventes, au prix unitaire de 15 € HT, de ces 6 lots, aux SCI citées (ou à toute autre personne morale à constituer ou à se substituer).

3/ <u>Transports : marché des TPR.</u>
Stéphane Spitters et Pierre-Yves Duc présentent le dossier du marché des Transports du Pays Roussillonnais.
- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a mis en place depuis le 1er février 2012 un réseau de transport sur son territoire, dans le cadre d'un marché conclu avec le groupement Les Courriers Rhodaniens - Autocars Fayard. Par avenant, et afin de permettre au nouveau Conseil Communautaire de redéfinir les besoins et l'offre du futur réseau de transport, le marché en cours a été prolongé de 5 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.
- Le réseau est actuellement constitué :

- D'une ligne régulière qui traverse le territoire du nord au sud et relie la gare de St Clair du Rhône - Les Roches de Condrieu à Chanas.
- De 5 lignes de transports à la demande
- D'un transport à la demande en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

- La commission transports propose les évolutions suivantes pour le nouveau marché d'exploitation du réseau qui se composerait comme actuellement de :

- La ligne régulière d'agglomération.
- De services de transport à la demande mais organisés en 3 zones.
- De transport à la demande en porte à porte pour les PMR et les personnes âgées.

✱ Ligne d'agglomération

La ligne d'agglomération connaissant une fréquentation très satisfaisante, aucune modification de service n'est envisagée. Il est seulement proposé de décaler la grille horaire de 15 minutes afin d'améliorer les correspondances avec les trains en liaison avec Perrache et Jean Macé.

La consultation à venir prévoit des véhicules aux caractéristiques identiques au marché actuel. Elle prévoit en variante le chiffrage pour le fonctionnement de la ligne A avec de véritables bus urbains.

- Avantages : plus de confort, coût d'entretien plus faible, durée de vie plus longue, capacité plus importante, image plus valorisante.
- Inconvénients : coût d'achat plus élevé.

✱ Transports à la demande (TAD)

Les fréquentations actuelles sont relativement faibles voire presque inexistantes sur certaines lignes. Il est proposé une nouvelle organisation avec pour principes et avantages :

- plus de points d'arrêts de montée
- trois points de descente intermédiaire pour chaque zone et un point d'arrivée commun à la gare de Péage de Roussillon (correspondances calées avec la ligne A)
- toujours deux aller-retours par jour (arrivée à la gare 8h25 et 14h25, départ de la gare à 11h40 et 18h10)

L'objectif est de mieux desservir les communes et d'offrir plus de possibilités de descente et un terminus mieux identifiable.

✱ Transport à la demande en porte à porte (TAD ACCESS)

La principale modification serait l'ajout parmi les bénéficiaires de toutes les personnes de plus de 75 ans. Cette évolution augmente l'offre de service, mais présente le risque d'une utilisation abusive (utilisation comme taxi, « surutilisation » par les plus de 75 ans au détriment des PMR).

D'autres modifications sont proposées pour le TAD ACCESS :

- l'élargissement des horaires de fonctionnement : 9h-12h et 14h-18h
- les bénéficiaires ont droit à un accompagnant ; celui-ci devra payer son titre de transport.
- L'offre tarifaire actuelle du réseau TPR étant lisible et cohérente vis-à-vis de l'offre de service, il est proposé le maintien de ces tarifs. De la même manière, les bénéficiaires du PASS ECO seraient maintenus tels qu'aujourd'hui.
- La durée du marché, qui prendrait effet au 1er juillet 2015, est de 3 ans avec une possibilité de prolongation d'une année. Conformément au code des marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert est mise en place dans les conditions prévues aux articles 33 3ºal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.
- Pour rappel, par délibération du 7 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Président pour la durée du mandat, les décisions suivantes concernant les marchés publics pour les marchés passés en procédure adaptée et en procédure formalisée : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les différents éléments du nouveau marché d'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de la CCPR.

Plusieurs interventions sont faites à l'issue de cette présentation :

▪ Béatrice Krekdjian regrette l'orientation de faire payer l'accompagnant des personnes en situation de handicap dans le cadre du TAD access et souhaite que ce point soit corrigé.

Francis Charvet rappelle que ce point a fait l'objet d'un large débat en commission. Il est également rappelé l'orientation d'élargir l'accès au TAD access aux personnes de plus de 75 ans ce qui va au-delà de la notion de handicap.

▪ Patrick Bediat rappelle qu'il était favorable à l'instauration de la gratuité des transports et partage la demande de Béatrice Krekdjian. Il demande si la commission transports a pu étudier les possibilités de réduction des temps de trajet ainsi que la création de nouveaux points d'arrêt sur la ligne A.
Francis Charvet précise que toutes les demandes ont été examinées en commission ; il est apparu difficile de répondre aux demandes d'extension de service sous peine d'allongement de la durée de trajets et de coût supplémentaire.
▪ André Mondange partage la position de Béatrice Krekdjian pour la gratuité du transport de l'accompagnant de la personne handicapée et évoque la situation comparable des auxiliaires de vie qui accompagnent les personnes âgées.
▪ Frédéric Lemay et Luc Satre proposent également la gratuité de transport pour l'accompagnant de la personne handicapée.
▪ Francis Charvet relève la nécessité de bien définir la notion de handicap et propose que les CCAS communaux déterminent les personnes qui ont réellement besoin d'un accompagnant qui aura alors droit à la gratuité du transport. André Mondange propose de prendre la même position pour la gratuité du transport des auxiliaires de vie en faisant appel aux CCAS locaux.

Le conseil communautaire unanime approuve les différents éléments du nouveau marché d'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de la CCPR en y intégrant les modifications proposées au paragraphe précédent.

▪ Didier Gerin évoque l'orientation d'utilisation des TPR comme support de communication ; ce point sera intégré dans le cahier des charges du marché de transports.

4/ <u>Lecture publique.</u>
- Isabelle Dugua présente le dossier de la lecture publique qui intègre 3 éléments principaux :
    - Le projet d'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil avec la reconnaissance d'un caractère de médiathèque tête de réseau (MTR).
    - La construction d'une nouvelle médiathèque tête de réseau sur Roussillon.
    - La mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire de la CCPR.

- La description suivante des 2 projets avait été faite lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2014 :

✱ Le projet d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil s'inscrit dans les préconisations du service de la lecture publique du Conseil Général dans le programme « la lecture publique en pays roussillonnais/états des lieux » d'août 2012 qui porte sur deux médiathèques têtes de réseau : Roussillon et Saint Maurice l'Exil.
Par délibération communautaire du 5 juin 2013, le groupement NP CONSEIL/ARCHIGRAM a été retenu comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque de Saint Maurice l'Exil. Un pré-programme du projet avait été présenté lors du Conseil Communautaire du 6 novembre 2013.
- Il porte sur une surface dans l'œuvre de 833 m² pour la rénovation thermique et 650 m² pour l'extension. Il a été élaboré en collaboration avec des professionnels, le CAUE de l'Isère, le service du livre et de la lecture de la DRAC, l'architecte conseil de l'Etat, le service de la lecture publique du Conseil Général de l'Isère, et de la Commission Culture de la CCPR.
Afin de répondre aux objectifs d'une médiathèque tête de réseau, celle de Saint Maurice l'Exil nécessite une extension pour offrir de nouveaux espaces de travail aux personnels et bénévoles, et se doit de proposer de nouveaux services indispensables à une médiathèque (salle numérique, salle polyvalente d'animation et salle d'exposition). Par ailleurs, la règlementation relative à l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les établissements accueillant du public nécessite un réaménagement du bâtiment existant. Une extension principale sera construite côté sud et sud-est, en retrait du centre socio-culturel, grâce à un patio, et 2 surélévations en terrasse au niveau + 1 de part et d'autre de la salle de lecture existante. Les salles de lecture seront des plateaux polyvalents permettant une complète adaptation à l'évolutivité des activités s'y déroulant. Le traitement végétalisé du pignon nord s'ouvrant sur le jardin sera préservé. L'entrée de l'établissement sera déplacée pour être plus lisible sur la façade principale.

- L'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux est estimée à 1 850 000.00€ HT. Cette estimation ne comprend pas le mobilier et les équipements, ni les honoraires du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ni les études préalables.
Le coût global prévisionnel de l'opération est évalué à 2 290 000 € HT (hors mobilier, études préalables et révision de prix).
∗ Le projet de construction de la médiathèque de Roussillon s'inscrit également dans les préconisations du service de la lecture publique du Conseil Général.
Par délibération communautaire du 5 juin 2013, la société SEQUENDI a été retenue comme assistante à maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque de Roussillon. Un préprogramme du projet a été présenté lors du Conseil Communautaire du 6 novembre 2013.
Il prend en compte la construction de la médiathèque pour une superficie estimée à 1.296 m², surface dans l'œuvre, d'un parvis d'environ 440 m², d'un jardin d'environ 600 m². Afin de répondre aux objectifs d'une médiathèque tête de réseau, la construction de la médiathèque de Roussillon intégrera des espaces de lecture, d'accueil et d'exposition, des espaces de collections (livres, DVD, périodiques, fonds de la mémoire ouvrière), des espaces de travail et conférence, des espaces multimédia, jeux vidéo, discothèque et numérique, exposition, et une salle d'animation. Seront également intégrés les locaux pour le personnel et les locaux techniques. Les espaces extérieurs seront aménagés en patio - jardin et parvis. Des places de stationnement sont prévues. Le bâtiment devra également s'inscrire dans une démarche de développement durable (HQE ®).
- L'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux de bâtiment et VRD est estimée à 2.100.000 € HT. Cette estimation ne comprend pas le mobilier et les équipements, ni les honoraires du maître d'œuvre, et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni les études préalables.
Le coût global prévisionnel de l'opération est évalué à 2.570.000€ HT (hors mobilier, études préalables et révision des prix).
- Dans cette même séance du 12 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé ces 2 programmes et décidé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour désigner un maître d'œuvre. Cette consultation devait permettre de retenir pour chaque dossier 3 équipes appelées à présenter leurs programmes dans le cadre d'un concours d'architectes.
La consultation a été lancée mais déclarée sans suite du fait de la mise en place du nouveau conseil communautaire appelé à définir ses priorités dans un contexte financier de plus en plus difficile.
Le Bureau a examiné les différents éléments du dossier (extension - réaménagement médiathèque Saint Maurice l'Exil, création médiathèque Roussillon, mise en place d'un réseau de lecture publique).
L'incidence financière de tels projets a été rappelée : des programmes d'investissements pour lesquels des subventions conséquentes peuvent être attendues mais des coûts de fonctionnement qui à très brève échéance resteront à la charge intégrale de la CCPR. La création d'une MTR à Roussillon sur une base comparable à Saint Maurice l'Exil représenterait un coût supplémentaire de 500 à 600 000 €.
Les travaux d'extension sur la médiathèque de Saint Maurice l'Exil ne devront pas entrainer de frais de personnel supplémentaires et le coût d'entretien des nouvelles surfaces devrait être couvert par les économies résultant des travaux de rénovation du bâtiment actuel.
∗ Le coût de mise en place d'un réseau de lecture publique est plus délicat à chiffrer. Des dépenses apparaissent incontournables : 1 poste, 1 véhicule, des fonds de livres supplémentaires … ; une dépense annuelle de 100 000 € peut être envisagée (hors opérations de départ telles que la mise en réseau informatique …) ; des subventions peuvent être attendues pour le lancement de la mise en réseau.
- Le Bureau propose au conseil communautaire d'engager le débat et formule les propositions d'orientations suivantes :

- ∗ Lancer le programme d'extension-réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil à partir du programme proposé en veillant à ce qu'elle puisse répondre à la fonction de médiathèque tête de réseau.
- ∗ Engager la procédure de mise en place du réseau de lecture publique.
- ∗ Confirmer l'acquisition du terrain « Gaubert », site d'accueil de la médiathèque de Roussillon, pour un prix de 630 000 € HT conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013.

- ✱ Lancer une nouvelle réflexion sur un projet de médiathèque sur le site « Gaubert », d'une dimension plus petite et aux frais de fonctionnement moins élevés, pouvant s'intégrer dans les actions qui seront mises en place au titre de la politique de la ville.

- Plusieurs interventions sont faites à l'issue de cette présentation :

▪ Patrick Bediat estime que l'ensemble des financeurs doivent avoir conscience de l'importance des équipements de lecture publique. Il regrette la position d'attente, voire de retrait pour la réalisation de la bibliothèque de Roussillon. Cet équipement, au-delà de la politique du livre, doit permettre de structurer tout un territoire, d'être en lien avec la cité de l'Edit ; il ne pourra pas s'intégrer totalement dans la politique de la ville. Il craint que ce projet ne se réalise peut-être jamais.

▪ André Mondange rappelle qu'il est également responsable du CIE de la plateforme chimique de Roussillon qui gère la bibliothèque du CIE ouverte à l'ensemble de la population.

La gestion d'un tel équipement culturel par un comité d'établissement reste rare ; il espère que les soutiens financiers actuels apportés à cette bibliothèque seront maintenus mais il reste un coût non négligeable pour le CIE. Il rappelle également que le CIE est prêt à transmettre le fonds culturel pour l'euro symbolique à condition que la CCPR réalise la médiathèque de Roussillon. Le report de sa construction ne lui fait pas plaisir ; il s'abstiendra lors du vote sur la médiathèque de Roussillon pour ne pas être juge et partie.

▪ Claude Lhermet regrette l'absence d'analyse sur les autres bibliothèques de la CCPR et s'interroge sur la nécessité de créer l'équipement envisagé sur la commune de Roussillon. Pourquoi ne pas envisager une plus grande ouverture de la médiathèque de Salaise ? La lecture est importante sur l'agglomération mais aussi sur les petites communes.

▪ Isabelle Dugua rappelle que des visites de l'ensemble des bibliothèques de la CCPR ont déjà été organisées et vont se poursuivre. Les contacts avec les communes, les bénévoles ont été très riches. Un travail collectif de mise en réseau a été amorcé ; ce travail doit intégrer toutes les bibliothèques. L'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil apparait indispensable dans le cadre de cet objectif. Un rythme soutenu de réunions de travail est prévu et les petites bibliothèques ne seront pas oubliées.

▪ Francis Charvet relève que la réflexion sur la lecture menée par le Conseil Général portait bien sur l'ensemble du territoire de la CCPR. Il note que la médiathèque de Salaise est une réalité, qu'elle couvre des besoins. Il faut développer le réseau de lecture publique tout en prenant en compte les contraintes budgétaires et propose au conseil communautaire de voter sur les différentes propositions formulées par le bureau.

Patrick Bediat exprime qu'il est ennuyé par ce vote car en désaccord sur la mise en attente du projet de Roussillon.

- Le conseil communautaire unanime décide de :
  - ✱ lancer le programme d'extension-réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil à partir du programme proposé en veillant à ce qu'elle puisse répondre à la fonction de médiathèque tête de réseau.
  - ✱ D'engager la procédure de mise en place du réseau de lecture publique.
  - ✱ de confirmer l'acquisition du terrain « Gaubert », site d'accueil de la médiathèque de Roussillon, pour un prix de 630 000 € HT conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013.
- Le conseil communautaire unanime moins 3 abstentions décide de :
  - ✱ lancer une nouvelle réflexion sur un projet de médiathèque sur le site « Gaubert », d'une dimension plus petite et aux frais de fonctionnement moins élevés, pouvant s'intégrer dans les actions qui seront mises en place au titre de la politique de la ville.

5/ <u>Subventions.</u>

Francis Charvet expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 juin dernier, a voté un ensemble de subventions ou d'acomptes sur subventions. Il est proposé à l'assemblée de voter une seconde série de subventions.

- ➢ Fondation Albert Gleizes (Moly Sabata)

La CCPR a signé en 2013 une convention multi partenariale d'objectifs avec la région Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la fondation Albert Gleizes. Cette convention, conclue pour les périodes

2013 à 2015, a pour objet de définir les objectifs du développement et du fonctionnement du lieu de résidence d'artistes plasticiens et d'écrivains que constitue Moly Sabata. La subvention versée en 2013 s'établissait à 40 000 € alors que la demande 2014 s'élève à 50 000 €. Dans sa réunion du 14 octobre dernier, la commission culture a émis un avis favorable pour une subvention 2014 de 50 000 €. Le Bureau propose au conseil communautaire de verser pour solde 2014 un 3ème acompte de 10 000 € qui portera la subvention 2014 à 50 000 €.

- DEMOS (Dispositif d'Education Musicale Orchestrale à Vocation Sociale)

Le conseil communautaire du 25 juin 2014 a validé l'attribution d'une subvention de 34 000 € pour DEMOS qu'il convient de répartir entre les structures sociales du territoire qui portent ce dispositif. Le Bureau propose de suivre l'avis de la commission culture qui préconise une répartition en 3 parts égales : SMAEL (11 330 €), Pass'r'ailes (11 300 €), Au Fil de l'Ambre (11 330 €).

- Service de remplacement agricole.

La CCPR attribue depuis plusieurs années une subvention au service de remplacement agricole qui comprend 28 adhérents. Ce service compte 2 salariés qui assurent le remplacement de l'exploitant agricole en définissant des priorités.
Le Bureau propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 3 000 € d'un montant identique à 2013.

- Commerce et Savoir Faire

Le Bureau propose au conseil communautaire d'accorder une subvention de 10 000 € pour les animations de Commerce et Savoir Faire (Monnaie locale, opération A 2 pas, opération de Noël …)

- Restos du Cœur

Le Bureau propose au conseil communautaire de verser un 2nd acompte de 800 € aux Restos du Cœur ce qui portera la subvention 2014 à 2 800 €.

- Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le Bureau propose au conseil communautaire d'attribuer aux JSP une subvention de 5 500 € (montant identique à 2013).

- Libre en tête

L'association Libre en tête travaille depuis 3 ans sur un grand projet permettant de contribuer à la valorisation de l'œuvre de l'artiste peintre Maurice Der Markarian. Le programme 2014 intègre la réalisation d'un court métrage, un atelier au centre social du Roussillonnais, une exposition à la poterie de Jean Jacques Dubernard. Le budget 2014 s'élève à 14 680 €.
Le Bureau propose au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission culture en attribuant une subvention de 4 000 €.

- Les dernières réponses aux demandes de subventions 2014 déposées par des associations seront rendues lors du conseil communautaire du mois de décembre.

- La CCPR attribue par ailleurs des aides aux établissements d'enseignement public du second degré du pays roussillonnais depuis plusieurs années.

Une délibération du 19 février 2014 avait maintenu le montant de l'aide financière affectée aux voyages scolaires des élèves des 3 collèges publics de la CCPR et du lycée de l'Edit sur les bases suivantes : 12 € / enfant / voyage en France ; 15 € / enfant / voyage à l'étranger. Une somme de 10 074 € est actuellement consommée. Il est proposé d'affecter une enveloppe de 15 000 € à cette ligne budgétaire.

- Il est également proposé au conseil communautaire le vote des subventions suivantes avec un montant identique aux années précédentes :

- Association sportive lycée Roussillon : 1 250 €
- Association sportive collège Roussillon : 1 250 €
- Association sportive collège Saint Maurice : 1 250 €
- Association sportive collège Salaise : 1 250 €
- Foyer collège Roussillon : 850 €
- Foyer collège Saint Maurice : 850 €
- Foyer collège Salaise : 850 €
- Foyer lycée de l'Edit : 850 €
- Foyer SEGPA (Section d'enseignement professionnel adapté) : 260 €

Des élus du Bureau ont exprimé le souhait que ces aides soient également attribuées aux établissements d'enseignement privé du territoire.
Le conseil communautaire unanime approuve l'intégralité de ces propositions de subventions.

6/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents dossiers relatifs à l'assainissement.

6.1/ SIASSAR : retrait des communes de la rive droite du Rhône.

- La procédure de retrait des communes de la rive droite du Rhône membres du SIASSAR (Condrieu, Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Verin) a été reprise. Le SIASSAR a pour objet la construction et la gestion de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône ainsi que la réalisation et l'entretien des canalisations d'assainissement collectant les communes de la rive gauche du Rhône. Le traitement des effluents des 4 communes sera garanti par convention.
- Dans une nouvelle délibération du 30 octobre 2014 le comité syndical du SIASSAR s'est prononcé pour le retrait de ces 4 communes. Les collectivités adhérentes du SIASSAR, conformément aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, sont appelées à se prononcer sur ces retraits.

Le conseil communautaire de la CCPR est donc appelé à autoriser le retrait du SIASSAR des communes de Condrieu, Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Verin à compter du 31 décembre 2014 ce qui permettra la dissolution du SIASSAR puisque les 5 communes restantes sont toutes membres de la CCPR. Cette dissolution entrainera celle du SYMCO.
Le conseil communautaire unanime approuve le retrait du SIASSAR des communes de Condrieu, Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Verin à compter du 31 décembre 2014.

6.2/ Assainissement non collectif : convention de mandat avec l'agence de l'Eau.

- La commune de St Alban du Rhône a déposé en Juin 2013, un dossier d'attribution et de versement des aides à la réhabilitation de 15 installations d'assainissement non collectif (ANC) de particulier, en qualité de maitre d'ouvrage. L'opération consiste à accompagner techniquement et financièrement des particuliers à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif significativement défaillante.

Après une phase de diagnostic, de proposition de réhabilitation, quinze particuliers se sont engagés, soutenus par la mairie et l'agence de l'eau, à réhabiliter leurs installations. Les particuliers restent maitre d'ouvrage des travaux ; la Régie d'assainissement, compétente en ANC, assure la coordination dans le cadre d'une démarche groupée.
Ce dispositif fait intervenir la CCPR et sa régie d'assainissement (qui se substitue à la commune de Saint Alban du Rhône à l'origine de cette procédure), l'agence de l'eau et le particulier qui réhabilite son installation d'assainissement non collectif au travers de 2 types de documents :

- 1 convention entre la CCPR et l'agence de l'eau qui attribue une subvention de 3 000 € par installation réhabilitée.
- 1 mandat signé par le particulier propriétaire de l'installation (au nom du SPANC de Saint Alban du Rhône du fait de la date de signature antérieure au transfert de la compétence assainissement à la CCPR).

- Le particulier :
  - signe une convention de mandat
  - prépare le chantier de réhabilitation (étude de sol, diagnostic, proposition d'une filière, …)
  - fait valider son projet à la régie
  - réhabilite son installation
  - fait contrôler les travaux et leur bonne exécution par la Régie
  - produit l'ensemble des pièces justificative des dépenses auprès de la Régie d'assainissement compétente (mandat, factures, études et travaux, …)
  - perçoit une aide forfaitaire plafonnée à 3000 € par installation (au maximum 9000 € dans le cas de regroupement de plusieurs ANC). Bien sûr, si le montant justifié des travaux ne dépasse pas 3000 €, l'aide est plafonnée au montant des dépenses.
- La Régie d'Assainissement :

- Contrôle initialement l'installation et juge de l'éligibilité au travers des critères d'installations : « absente »ou « présentant un risque avéré de pollution » ou « présentant un danger pour les personnes » au sens de l'arrêté de contrôle des ANC du 27 avril 2012.
- Accompagne le particulier dans ses démarches et signe la convention de mandat
- Valide le diagnostic
- Dépose un dossier d'aide groupée auprès de l'agence
- Contrôle les travaux
- Présente le récapitulatif à l'agence de l'eau
- Encaisse l'aide de l'agence
- Reverse au particulier bénéficiaire des acomptes ou l'aide totale correspondant aux travaux engagés et justifiés
- Assure le suivi avec l'agence de l'eau du mandat de cette opération

- L'Agence de l'eau:
- attribue la subvention globale à la collectivité après validation du dossier
- verse la subvention sur justificatif à la demande de la collectivité.

- Le conseil communautaire unanime confirme la demande d'aide à l'agence de l'eau initialement déposée par la commune de Saint Alban du Rhône par l'approbation de la convention de mandat liant la CCPR et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le coût de réhabilitation des 15 installations d'assainissement non collectif est estimé à 127 500 € TTC.
- Le conseil communautaire unanime autorise le Président à verser aux particuliers des installations d'ANC concernées le montant de l'aide prévue dès la réception des travaux.

6.3/ Dégrèvements sur factures.

- Le conseil d'exploitation de la régie, dans sa réunion du 28 octobre 2014 faisant suite à la réunion du conseil syndical du SIGEARPE ayant délibéré sur les consommations d'eau, propose d'accorder les dégrèvements suivants pour les consommations en assainissement :

Conseil d'exploitation 28 octobre 2014							
n°	**Nom**	**Régie**	**n° site**	**Conso réelle**	**Motif fuite**	**Conso moyenne**	**M^3 asst**
1	AJ	Roussillon	010.01733	1 139 m^3	Grp sécu + robinets	201 m^3	938 m^3
2	BS	Roussillon	010.02797	1 017 m^3	Canalisation	49 m^3	968 m^3
3	CO	Roussillon	010.01576	185 m^3	Instal salle bain	70 m^3	115 m^3
4	DF	Roussillon	010.02560	239 m^3	Joint de douche	19 m^3	110 m^3
5	GE	Roussillon	010.23882J	284 m^3	Groupe sécurité	148 m^3	68 m^3
6	GA	Roussillon	010.02543	168 m^3	WC	78 m^3	45 m^3
7	MP	Roussillon	010.02356	364 m^3	Canalisation	105 m^3	259 m^3
8	RH	Roussillon	010.02286	209 m^3	Groupe sécurité	77 m^3	66 m^3
9	TF	Roussillon	010.00845	181 m^3	Canalisation	122 m^3	59 m^3
10	VMA	Roussillon	010.00147	169 m^3	WC	76 m^3	47 m^3
11	YP	Roussillon	010.01775	373 m^3	Sans motif	71 m^3	150 m^3
12	CM	Péage	012.02477	243 m^3	Robinet purge	99 m^3	144 m^3
13	FR	Péage	012.00663	178 m^3	Robinet arrêt cana jardin	55 m^3	123 m^3
14	GM	Péage	012.01898	206 m^3	Adoucisseur	72 m^3	62 m^3
15	JPG	Péage	012.00747	137 m^3	Raccord ¾ ap cptr	109 m^3	28 m^3
16	PJ	Péage	012.00623	643 m^3	Groupe sécurité	151 m^3	150 m^3
17	SG	Péage	012.01617	248 m^3	Joint après cptr	150 m^3	98 m^3
18	SP	Péage	012.02255	559 m^3	Raccordement détendeur	56 m^3	503 m^3
19	TF	Péage	012.00272	774 m^3	Canalisation	137 m^3	637 m^3
20	DR	Salaise	014.12360K	320 m^3	Raccord après compteur	222 m^3	98 m^3
21	SP	Sablons	017.00698	394 m^3	Groupe de sécurité	190 m^3	102 m^3
6 dossiers d'écrêtement 27.10.2014				8 030 m^3			4 770 m^3

Le conseil communautaire unanime approuve les dégrèvements proposés.

6.4/ Décision modificative n°3 au budget assainissement.

La prise en compte des dégrèvements ou remboursements sur annulations de consommation implique l'attribution de crédits d'un montant de 15 000 € au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur

opérations de gestion). Cette dépense est couverte par 15 000 € de recettes supplémentaires perçues au compte 70611 (redevances d'assainissement collectif) qui passe de 2 318 955 € à 2 333 955 €.
Le conseil communautaire unanime approuve la DM3 au budget assainissement.

7/ <u>Aqualône.</u>
Gilles Bonneton présente les 2 dossiers relatifs à Aqualône.

7.1/ <u>Avenant à la convention de délégation de service public.</u>

- La communauté de Communes du Pays Roussillonnais a confié, par délégation de service public, à la société Vert Marine l'exploitation du centre aquatique Aqualône, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013.

L'article 23 de la présente convention, « Tarifs et révision », indique la formule de révision à appliquer aux prix, à la contribution financière forfaitaire et à la redevance d'occupation du domaine public au 1er janvier de chaque année. Certaines séries d'indice de révision ayant fait l'objet d'un arrêt de publication par l'INSEE doivent être mises à jour.
Un avenant n°1 a été établi en ce sens, conformément à ce même article 23 qui dispose qu'*« en cas de disparition des indices ou références de la formule ou de la suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement. »*

- L'avenant n°1 met à jour les indices suivants dont la publication s'est arrêtée :
  - ✱ Indice Electricité (El) IP de production de l'industrie pour les marchés français, CPF 35.11 Electricité tarif vert A, base 2005, FM0D351002, Identifiant INSEE 001570284.
  - ✱ Indice Gaz (G) IP de production de l'industrie française pour le marché français, CPF 35.21 Gaz manufacturé, base 2005, FM0D352100 Identifiant INSEE 001558182.
  - ✱ Indice EBIQ, IP de production de l'industrie française pour le marché français MIG EBI Energie et biens intermédiaires, base 2005, FM0AEBI00, Identifiant INSEE 001570086.

- Il convient de remplacer ces indices par les séries et les coefficients correspondants indiqués par l'INSEE.
  - ❖ Modification indice El ;

L'indice Electricité (El), IP de production de l'industrie pour les marchés français, CPF 35.11 Electricité tarif vert A, base 2005, FM0D351002, Identifiant INSEE 001570284, est arrêté en juin 2012 et peut être remplacé par la nouvelle série équivalente en base 2005, FM0D351107, identifiant INSEE 001643161, avec le coefficient de raccordement 1.
Cependant, l'indice 001643161 a également été arrêté en janvier 2013 et peut être remplacé par la nouvelle série équivalente en base 2010, FM0D351107, Identifiant INSEE 001653964, avec le coefficient de raccordement 1,1936.
Le passage de l'indice 001570284 à l'indice 001653964 se fait donc en multipliant les deux coefficients de raccordement.
  - ❖ Modification indice G :

L'Indice Gaz (G), IP de production de l'industrie française pour le marché français, CPF 35.21 Gaz manufacturé, base 2005, FM0D352100, Identifiant INSEE 001558182, est arrêté en janvier 2013 et peut être remplacé par la nouvelle série équivalente en base 2010, FM0D352300, Identifiant INSEE 001653968, avec le coefficient de raccordement 1,3906.
  - ❖ Modification indice EBIQ

L'Indice EBIQ, IP de production de l'industrie française pour le marché français MIG EBI Energie et biens intermédiaires, base 2005, FM0AEBI000, Identifiant INSEE 001570086, est arrêté et peut être remplacé par la nouvelle série équivalente en base 2010, FM0AEBI000, identifiant INSEE 001652128, avec le coefficient de raccordement 1,1473.

- Le présent avenant est sans incidence financière sur la Convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique "Aqualône".
- Le conseil communautaire unanime :
  - ✱ approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat de délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique Aqualône avec la société Vert Marine.
  - ✱ autorise le Président à signer ledit avenant n°1.

7.2/ Tarifs 2015.

- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a confié à la société Vert Marine, par délégation de service public, l'exploitation du centre aquatique Aqualône, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013.
- L'article 23 de la présente convention, « Tarifs et révision », indique les conditions applicables à la révision des tarifs du service d'exploitation du centre aquatique Aqualône. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante. Ils sont indexés selon la formule de révision des prix indiquée à l'article 23 de la convention.
- Une grille tarifaire est proposée par le délégataire au Conseil Communautaire. Toutefois, si l'autorité décidait de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement, sans suivre l'avis motivé du délégataire, elle s'engagerait à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix arrêté.
- Le conseil communautaire unanime :
  - ✱ approuve la grille tarifaire proposée par le délégataire pour les tarifs du service d'exploitation du centre nautique Aqualône applicables au 1er janvier 2015.
  - ✱ autorise le délégataire, la société Vert Marine, à appliquer les nouveaux tarifs du service au 1er janvier 2015.

8/ Logement social.

Hasan Sener présente les 2 dossiers relatifs au logement social.

8.1/ Aides financières de la CCPR.

- L'action 4 du PLH « aider la production de locatifs publics réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attribution des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI.
- Le conseil communautaire unanime décide l'attribution des aides financières suivantes à Habitat Dauphinois :
  - ✱ Bougé Chambalud - La Baronnière
    4 logements collectifs (3 PLUS - 1 PLAI) : subvention 13 000 €
  - ✱ La Chapelle de Surieu - Ferme Poizat tranche 1
    6 maisons individuelles mitoyennes (5 PLUS - 1 PLAI) : subvention 19 000 €
  - ✱ Roussillon - Les Arnaudes tranche 1
    19 maisons individuelles mitoyennes (14 PLUS - 5 PLAI) : subvention 62 000 €

8.2/ Construction ou réhabilitation logements sociaux : garanties d'emprunts.

- Le conseil communautaire s'est engagé dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux présentant un intérêt pour le territoire communautaire.

Les modalités retenues pour l'attribution de cette garantie sont en règle générale les suivantes : 30 % département Isère, 35 % CCPR, 35 % commune d'implantation.

- Le conseil communautaire unanime apporte sa garantie à une opération de 4 logements collectifs réalisée par Habitat Dauphinois sur la commune de Bougé Chambalud - La Baronnière. La garantie de la CCPR est accordée à hauteur de 35 % pour les prêts suivants :
  - PLUS : 178 456 € 40 ans
  - PLUS Foncier : 42 624 € 50 ans
  - PLAI : 52 408 € 40 ans
  - PLAI Foncier : 14 185 € 50 ans

9/ Syndicat mixte des Rives du Rhône : modification des statuts.

Francis Charvet expose que, par délibération du 30 septembre dernier, le comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône a décidé la modification de l'article 7 de ses statuts relative à la composition du bureau. La règle d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité membre a été maintenue mais sans la conditionner au seuil de 10 000 habitants comme c'est le cas actuellement.

En effet, en raison de cette disposition, l'ensemble des membres du bureau sont aujourd'hui vice-présidents à l'exception du représentant de VivaRhône.
Dans ce but, l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte est modifié tel que suit : « Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau, qui se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente. Le président étant élu par le conseil syndical parmi les membres du bureau ».
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque intercommunalité sur cette modification statutaire est sollicitée. Le conseil communautaire unanime approuve cette modification des statuts du syndicat mixte des Rives du Rhône.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 2015/2021

Un plan Très Haut Débit pour l'Isère

Plan THD Horizon 2021

Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

EPCI

isère CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rhône-Alpes Région

Stratégie globale d'aménagement numérique de l'Isère

2 priorités majeures :

1. **Encourager le développement des usages et des technologies numériques, et de la ville intelligente :**
   - santé et autonomie
   - éducation
   - mobilité
   - économie
   - développement durable
   - accès des usagers aux prestations 24h/24, 7j/7
2. **Doter l'Isère d'une infrastructure publique de réseau numérique Très Haut Débit (THD) maillant l'ensemble du territoire.**

Objectif dans les 7 prochaines années :

- **À minima du "bon débit" partout en Isère (> 4 Mb/s) ;**
- **la fibre optique déployée pour 83 % des foyers et 90 % des entreprises (initiative privée comprise).**

Stratégie globale d'aménagement numérique de l'Isère

4 délibérations de l'Assemblée Départementale, toutes prises à l'unanimité, viennent concrétiser le démarrage effectif du projet :

- **Décembre 2011 :** Adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

- **Juin 2011, Décembre 2012, Novembre 2013 :** Validation du montage du projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit (RIP THD)

➢ **Montage juridique retenu en décembre 2012** :

  - Volonté de maîtriser au mieux la forte ambition d'aménagement numérique du territoire sur l'ensemble de l'Isère ;

  - Volonté d'optimiser l'exploitation et la commercialisation du RIP THD (opérateur de gros d'envergure nationale à minima, ouverture égale du réseau aux fournisseurs d'accès pour stimuler la concurrence et le service à l'usager).

L'intervention du Département en matière d'aménagement numérique

Une intervention en 3 temps :

En dehors des zones denses traitées par les opérateurs privés (zones conventionnées).

1. à court terme (d'ici 2015), des débits plus fiables et plus performants en wifi :

   ⇒ À minima pour les 141 communes / 1800 abonnés couverts actuellement

2. à moyen terme (d'ici 2020), un accès à Internet à « bon débit » en tout point du territoire.

3. à horizon 2027, l'ensemble des foyers, bâtiments publics et entreprises de l'Isère bénéficiera d'un accès à Internet à très haut débit par un raccordement à la fibre optique.

Périmètre d'intervention du RIP THD

A destination des particuliers :

- 246 500 prises, permettant de raccorder en fibre optique 71 % des foyers par l'initiative publique (hors zone conventionnée) ;
- 40 000 prises optionnelles, en cas de carence constatée des opérateurs privés, au bout de 5 ans.

A destination des entreprises :

- Raccordement prioritaire de toutes les zones d'activités de l'Isère ;
- 97 % des entreprises de 5 salariés et plus, et une grande partie des TPE.

A destination des sites publics :

- Raccordement prioritaire de sites publics tels que : collèges (109), lycées (74), établissements d'enseignement supérieur et de recherche (36), établissements de santé (114), sites départementaux (178), sièges des EPCI (27), mairies

Soit au total **308 000 prises fibre optique**

Coût de la première phase (7 ans) :

- **353 millions d'euros, dont 240 millions d'euros de part publique**

Votre territoire

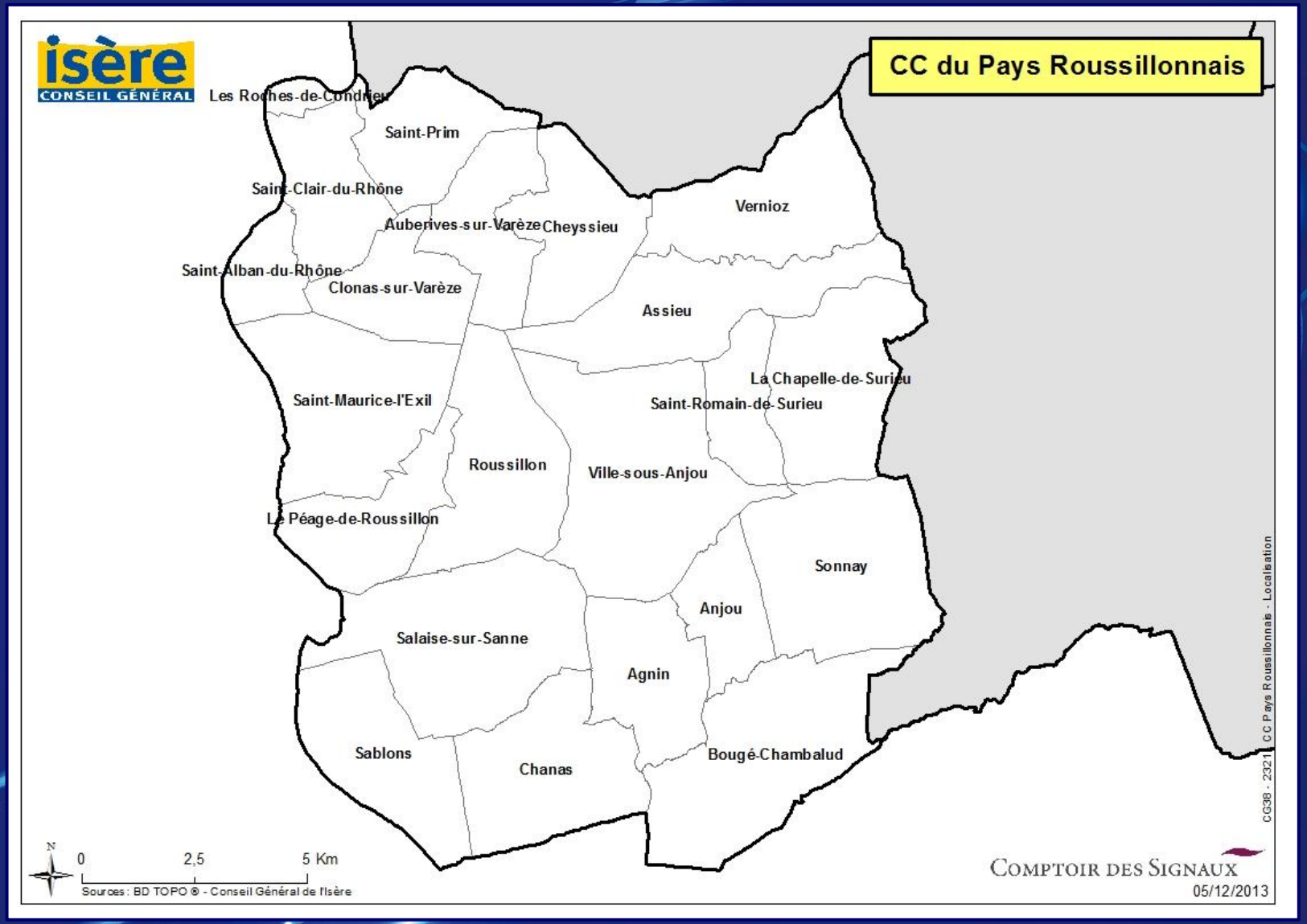

COMPTOIR DES SIGNAUX

Diagnostic du territoire : réseau cuivre
atténuation moyenne par parcelle au sein des Unités de Réalisation résidentielles

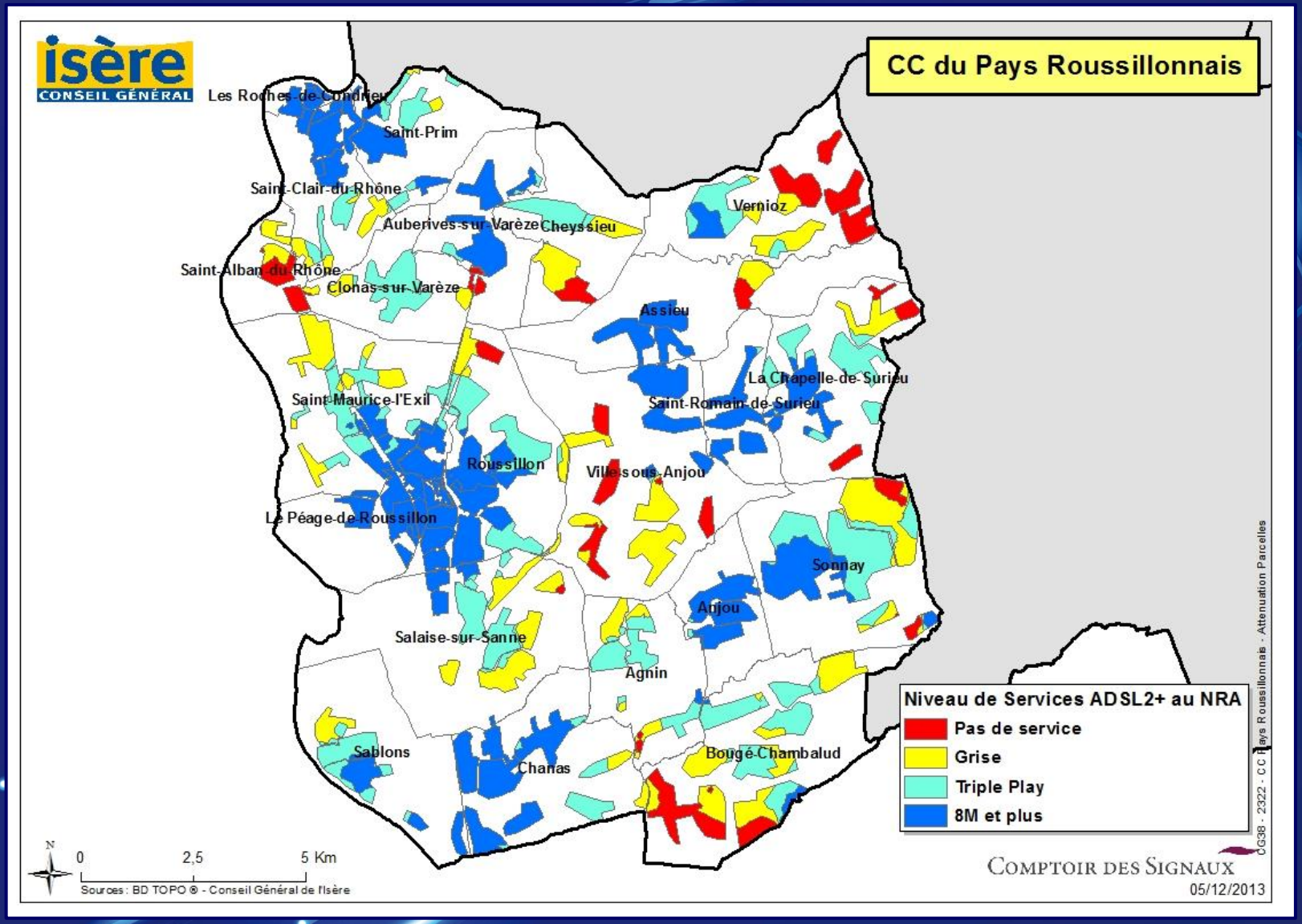

COMPTOIR DES SIGNAUX

Diagnostic du territoire
Couverture Wifi par Unité de Réalisation résidentielle

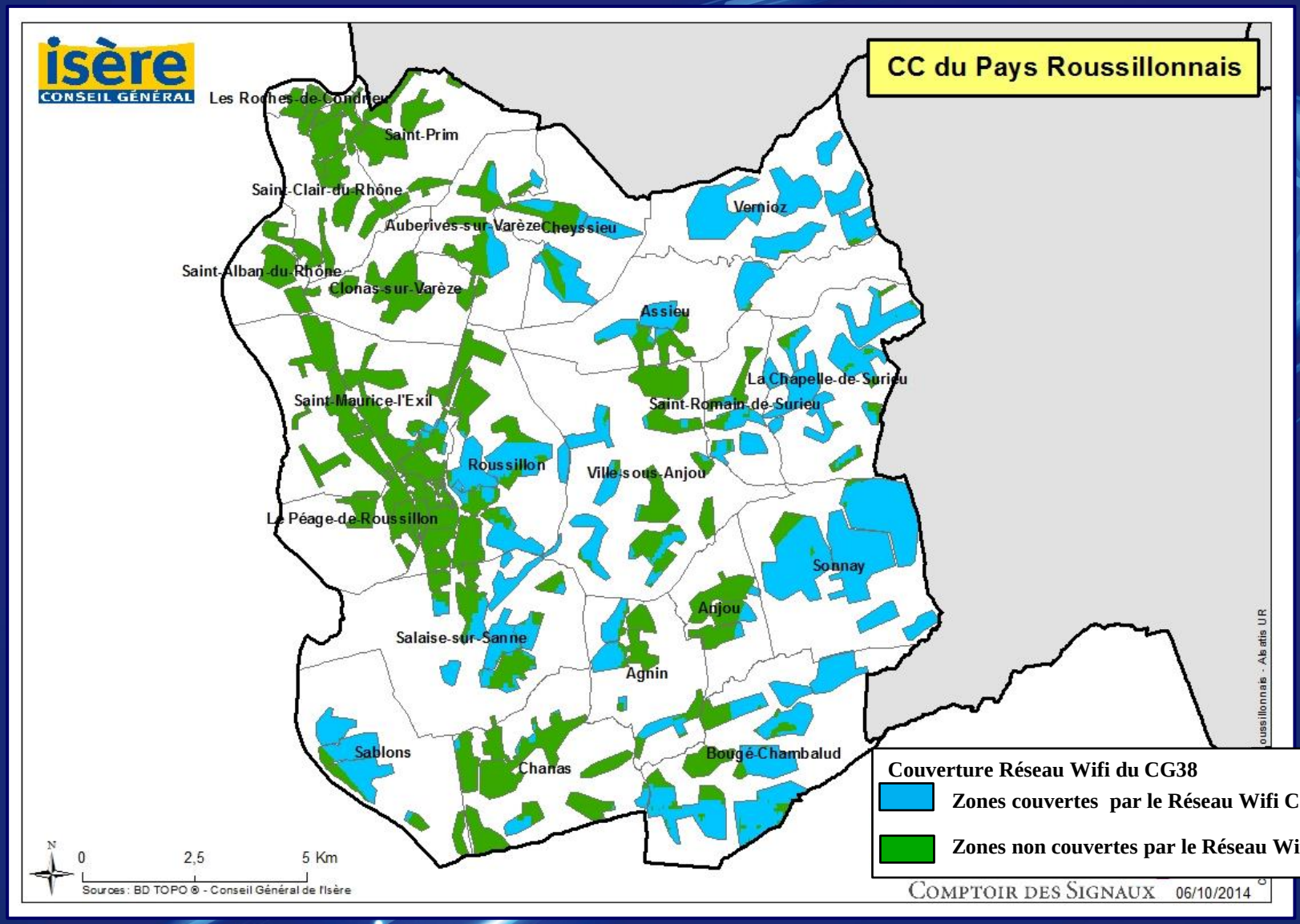

COMPTOIR DES SIGNAUX

Locaux techniques à implanter sur vos territoires (Nœuds de Raccordement Optique (NRO))

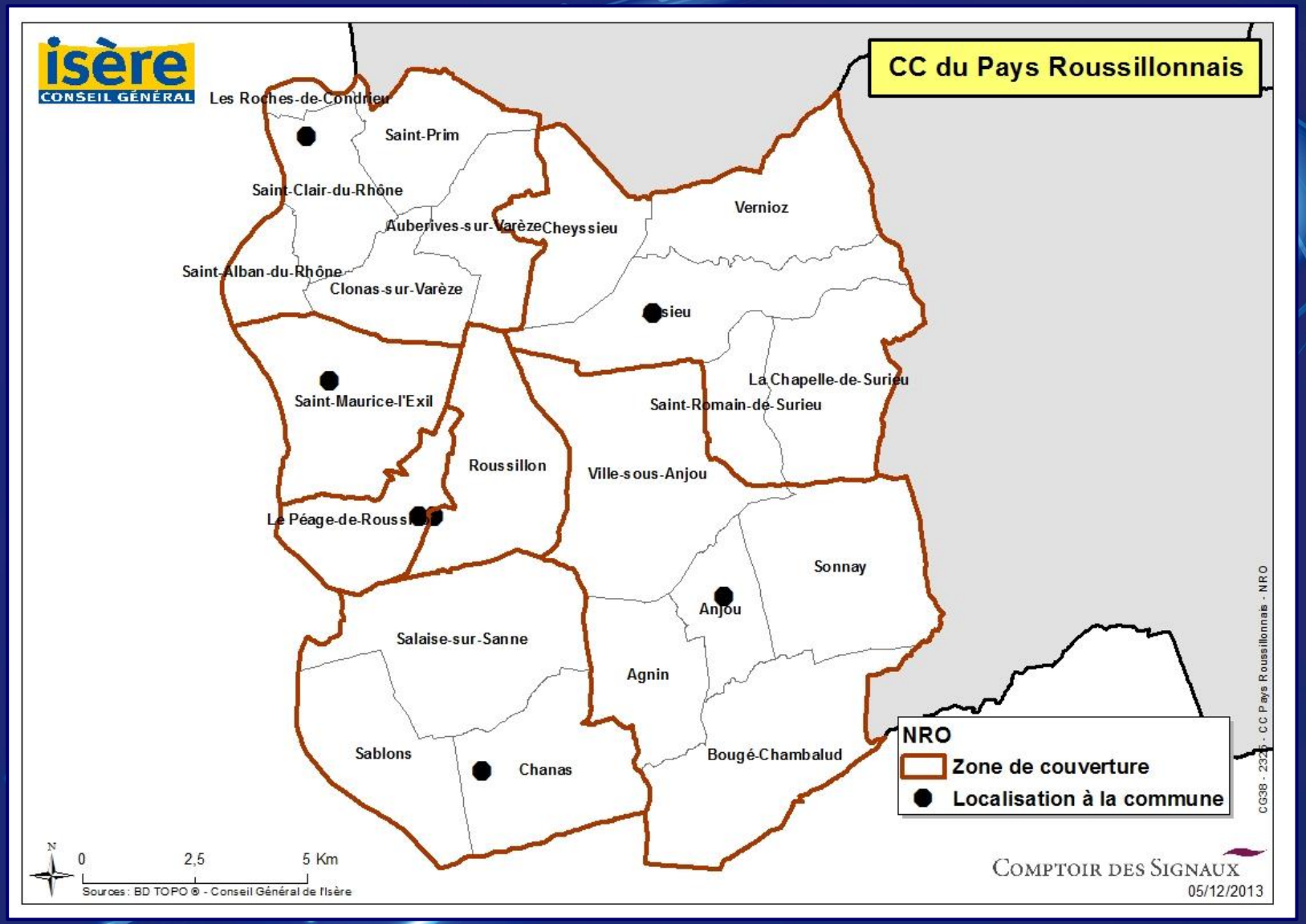

Comptoir des Signaux

Enjeu du recensement de vos zones d'activités pour les couvrir en priorité

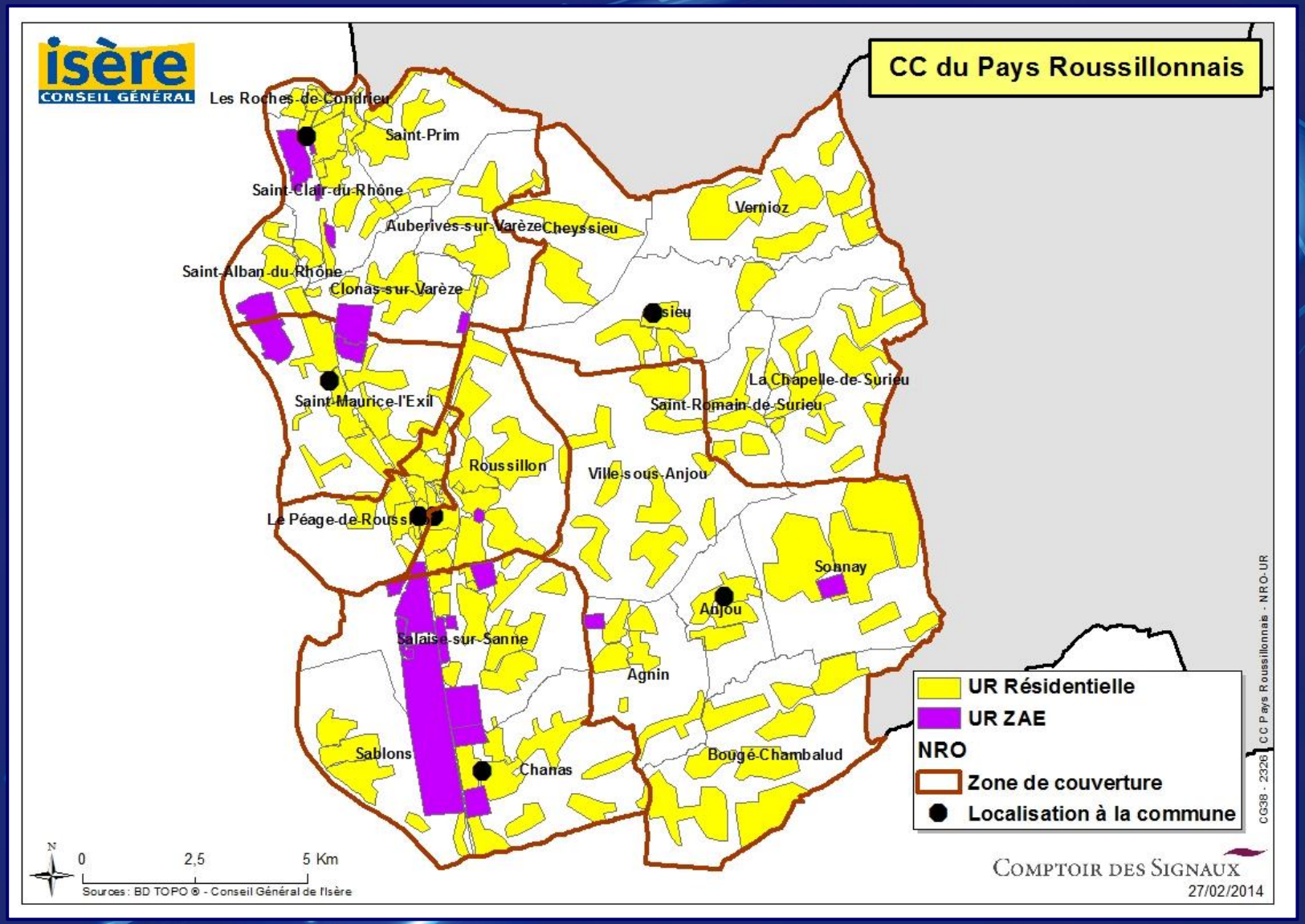

Rappel des principes de la contribution financière des EPCI au projet

- Coût total de la première phase (7 ans) estimé à 353 M€.
- Part publique évaluée à 240 M€
- Part publique locale = part publique – subventions obtenues.
- Part publique locale = 50% part intercommunalités + 50% part Département.

- Principe : EPCI = contribution forfaitaire à la prise
  (Délibérations de l'Assemblée départementale juin 2011 et décembre 2012)

=> Le Département et les autres co-financeurs publics assurent la péréquation entre les prises les moins onéreuses et les prises les plus chères (delta de 1 à 10 !).

- Montant de contribution forfaitaire à la prise :

= part intercommunalités divisée par le nombre total de prises à réaliser (environ 308 000 prises dans le cadre de la phase 1).

=> La contribution de l'ensemble des EPCI (entre 38,4 M€ et 53 M€) représente 10 à 15 % du coût global de la phase 1.

=> 1 € investi par un EPCI déclenchera 7 à 10 € d'investissement sur son territoire.

Niveau de service proposé par commune à l'horizon 2021 (phase 1) et contribution financière prévisionnelle attendue de votre intercommunalité

Niveau de service proposé à horizon 7 ans (fin de la phase 1)							
Communes	Nb de foyers total	V/ADSL (triple play ou 4 Mb/s minimum)		Wifi à 20 Mb/s		Fibre à l'abonné (100 Mb/s minimum)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Agnin	385	17	4%	46	12%	322	84%
Anjou	427	2	0%		0%	425	100%
Assieu	513	1	0%	10	2%	502	98%
Auberives-sur-Varèze	594	61	10%	3	1%	530	89%
Bougé-Chambalud	532	254	48%	278	52%		0%
Chanas	1 067	6	1%	9	1%	1 052	99%
Cheyssieu	382	1	0%	49	13%	332	87%
Clonas-sur-Varèze	546	236	43%	1	0%	309	57%
La Chapelle-de-Surieu	270	1	0%	5	2%	264	98%
Le Péage-de-Roussillon	3 409	1 751	51%	3	0%	1 655	49%
Les Roches-de-Condrieu	960	0	0%		0%	960	100%
Roussillon	3 958	1 645	42%	20	1%	2 293	58%
Sablons	937	795	85%	142	15%		0%
Saint-Alban-du-Rhône	307	0	0%		0%	307	100%
Saint-Clair-du-Rhône	1 576	1 030	65%	1	0%	545	35%
Saint-Maurice-l'Exil	2 199	381	17%	5	0%	1 813	82%
Saint-Prim	478	3	1%	5	1%	470	98%
Saint-Romain-de-Surieu	136	134	99%	2	1%		0%
Salaise-sur-Sanne	1 840	415	23%	11	1%	1 414	77%
Sonnay	552	435	79%	117	21%		0%
Vernioz	491	207	42%	284	58%		0%
Ville-sous-Anjou	532	142	27%	40	8%	350	66%
Total Résidentiel	**22 091**	**7 517**	**34%**	**1 031**	**5%**	**13 543**	**61%**
Entreprises (dont TPE)						**3 548**	
Total CC Pays Roussillonnais (Résidentiel + Entreprises)						**17 091**	
Contribution financière prévisionnelle	**Hypothèse 1** **Participation globale des EPCI : 38,4 M€, soit 125 € par prise**					**2 136 339 €**	
	Hypothèse 2 **Participation globale des EPCI : 54,15 M€, soit 176 € par prise**					**3 007 966 €**	

Niveau de service proposé par commune à l'horizon 2021 (phase 1)

Couverture résidentielle uniquement

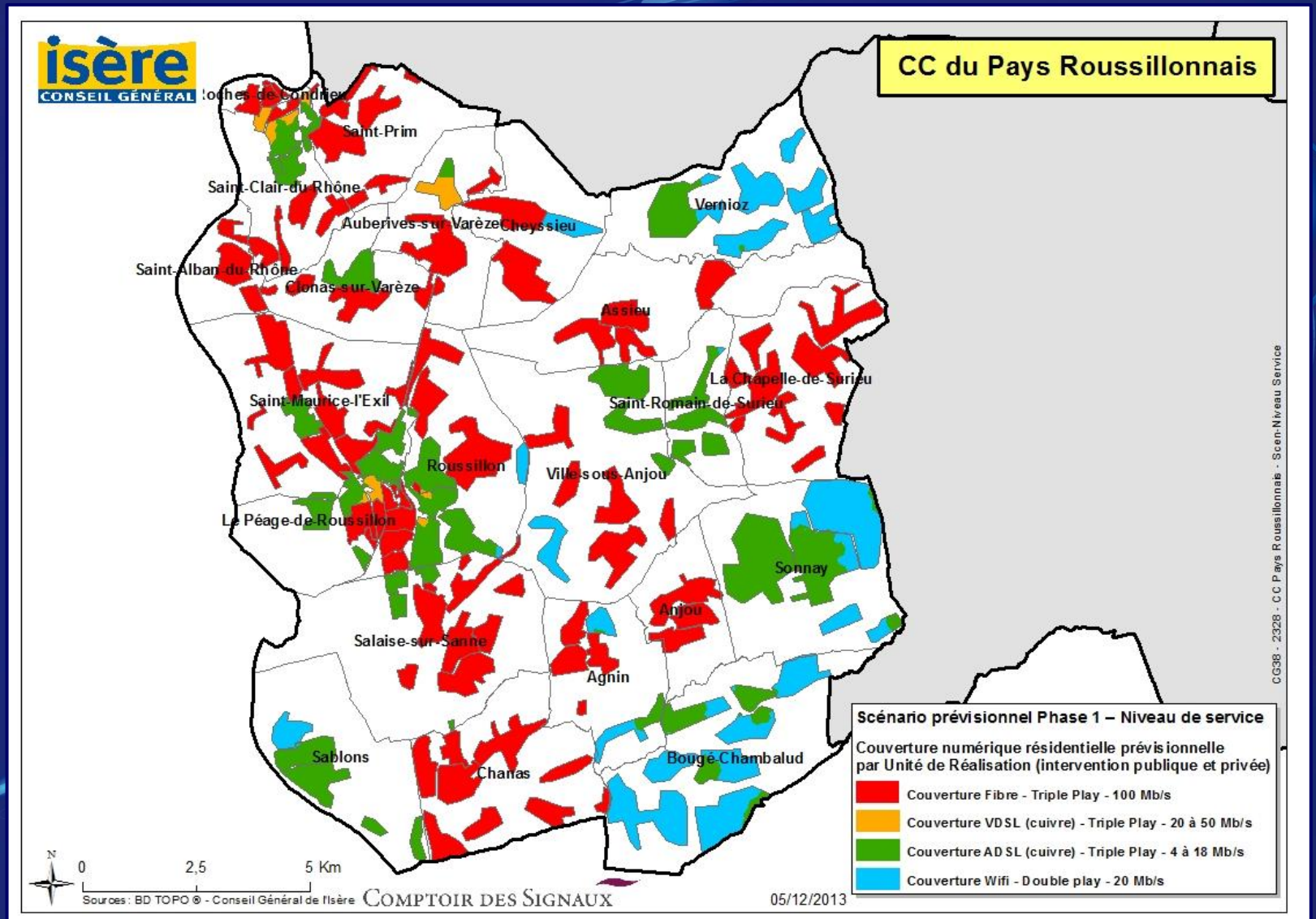

COMPTOIR DES SIGNAUX

Niveau de service proposé par commune à l'horizon 2021 (phase 1)

Couverture résidentielle et entreprises

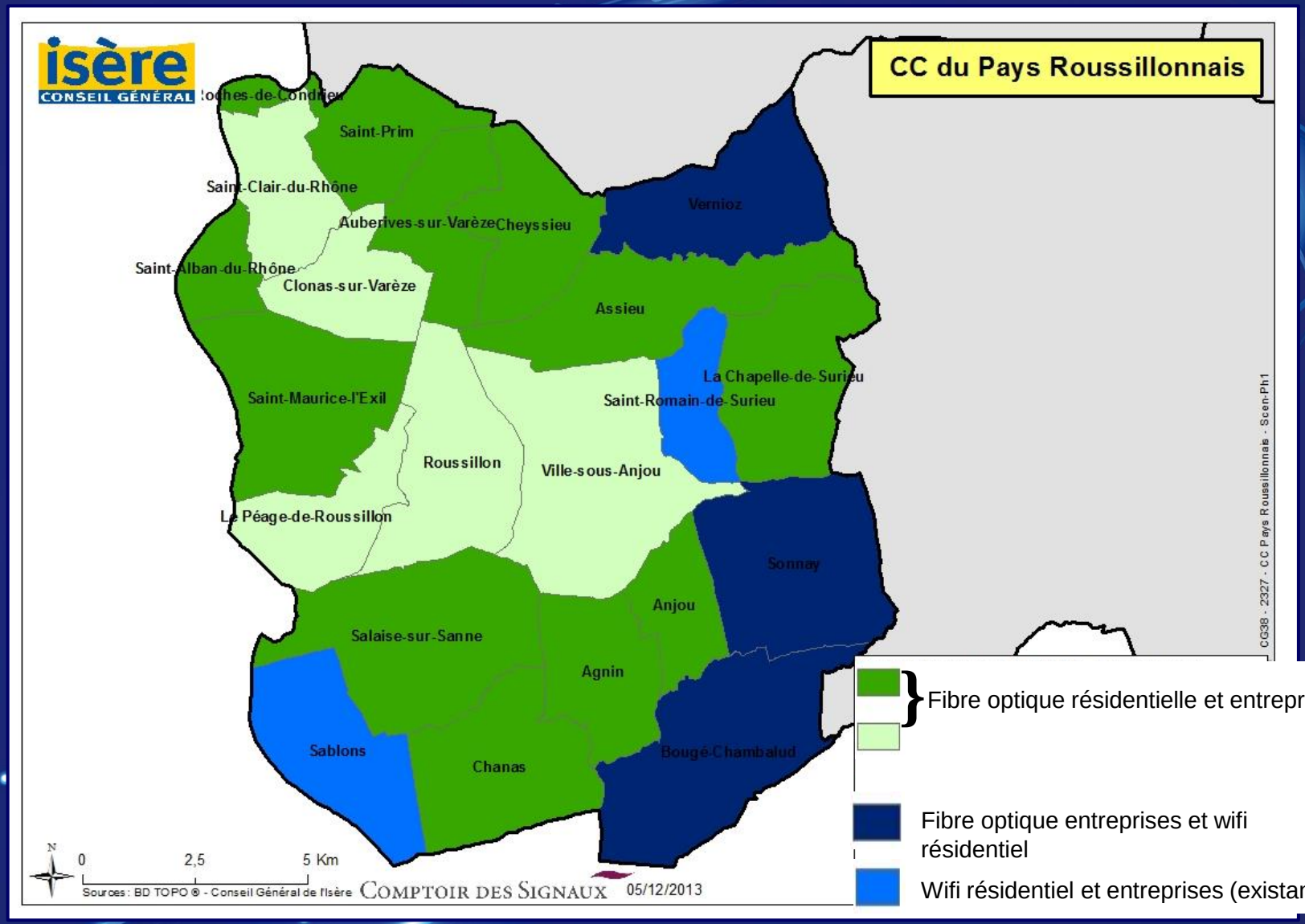

La poursuite du travail partenarial

Les actions à conduire par les EPCI :

- **Approbation du pré-accord CG38-EPCI avant fin octobre 2014, afin :**
  - ✓ de finaliser les cahiers des charges des différentes consultations à lancer avant fin 2014 ;
  - ✓ et de s'assurer du soutien des principaux co-financeurs (160 M€ attendus de l'Europe, Etat, Région), en démontrant la mobilisation de l'ensemble des intercommunalités ;
- **Prise de compétence « communications électroniques » (Art. L.1425-1 CGCT) : avant fin 2014**
- **Signature de la convention bipartite CG38-EPCI et 1ère contribution financière : 2015**
- **Vérification de la localisation et la typologie des zones d'activités ;**
- **Recherche du foncier mobilisable pour l'implantation des locaux techniques (NRO) ;**
- **Appropriation et diffusion de démarche de pose de fourreaux par anticipation aux maîtres d'ouvrages intervenants sur leur territoire (déclaration des travaux sur le site du CG38, etc…).**

Les actions à conduire par le Département :

- **Accompagnement à l'approbation du pré-accord CG38 – EPCI ;**
- **Poursuite des procédures de commande publique ;**
- **Elaboration de la convention bipartite CG38-EPCI.**